

## **APPEL À PROJET : GESTIONNAIRE DE MICRO-CRÈCHE GRANVILLE**

### 1. Le Contexte

Dans le cadre de la construction d'une résidence intergénérationnelle et inclusive comprenant 67 logements, Manche Habitat lance un appel à projet en partenariat avec la ville de Granville pour désigner un gestionnaire du local micro-crèche, intégré au projet de construction.

### 2. L'Objet

Manche Habitat en partenariat avec la ville de Granville lance un appel à candidatures afin d'identifier un porteur de projet souhaitant s'investir dans la création et l'exploitation de cette micro-crèche (implantée dans le quartier Saint Nicolas, d'une capacité de 12 places sur un plateau de 150m<sup>2</sup> qui sera aménagé en concertation avec le prestataire retenu).

### **OBJECTIF**

Cet appel à projet a pour objectif de proposer une offre d'accueil supplémentaire dans le quartier Saint Nicolas, d'apporter une réponse d'accueil à des parents travaillant sur des horaires atypiques, et d'accueillir des enfants en situation de handicap. Le projet de fonctionnement de la structure devra, du fait de son implantation au sein d'une résidence intergénérationnelle et inclusive décliner des actions défendant ces valeurs.

Le projet devra obligatoirement respecter les critères d'éligibilité à la prestation de service unique (PSU) de la CAF et comprendre la fourniture des repas et des couches. Le porteur devra également intégrer au projet sa capacité à accueillir des stagiaires et/ou alternants dans le cadre de parcours d'insertion professionnelle et de s'inscrire dans la perspective d'un projet innovant dans le département de « crèche école ».

## **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

### 1. Les modalités administratives et réglementaires

Le partenariat entre Manche Habitat et le candidat retenu fera l'objet d'une formalisation par un bail professionnel. Le candidat sélectionné devra s'acquitter de l'ensemble des démarches réglementaires en matière de gestion de crèche collective, notamment de la demande d'agrément auprès du Département de la Manche et des formalités auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

A ce titre, le candidat retenu s'engagera à se conformer à l'ensemble de la réglementation régissant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), notamment :

- L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 des services aux familles ;
- Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux Assistants Maternels et aux EAJE ;
- L'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- L'arrêté du 23 septembre 2021 portant la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- Le décret n°2025-304 en date du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

### 2. Les modalités financières

L'occupation du local sera régie par un bail professionnel dont le loyer sera déterminé selon la valeur immobilière.

## **ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES PROJETS**

### 1. Le comité de sélection

Le comité de sélection comprendra, notamment, les membres suivants :

- Monsieur le Maire de Granville ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ou son représentant ;
- Un représentant de Manche Habitat.

## 2. L'analyse des propositions

Les projets seront examinés :

- d'une part, sur la base de l'expérience du candidat en matière de gestion d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ;
- d'autre part, sur le projet dans sa globalité qui devra :
  - Prendre en compte les enjeux spécifiques du territoire (attentes particulières des familles et besoins des enfants accueillis) ;
  - Assurer, par son projet d'établissement et son projet pédagogique, la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes enfants ;
  - Tenir compte des enjeux de transition écologique et de santé environnementale (engagement du territoire à lutter contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens) ;
  - Favoriser la participation active des familles à la vie de l'établissement, et la participation de l'établissement à l'animation de la vie sociale du quartier ;
  - Permettre le travail en partenariat dans le cadre de dynamiques territoriales et départementales ;
  - Préciser les prix envisagés pour les entreprises locales et/ou organismes publics susceptibles de réserver des berceaux.

## **DÉPÔT ET CONTENU DES DOSSIERS**

### 1. Les candidats éligibles

Les candidats seront des personnes morales de droit privé (associations ou sociétés), justifiant d'une expérience de la gestion d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant. Ils disposeront de personnel ayant une expertise dans le champ de la petite enfance.

### 2. Le contenu du dossier et les modalités de dépôt

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants :

1. Un descriptif du projet ;
2. Un budget prévisionnel de fonctionnement de l'établissement ;
3. Le projet d'établissement ;
4. Le règlement de fonctionnement de l'établissement ;
5. Le projet pédagogique ;

6. La tarification proposée (PSU) et les prix envisagés pour les entreprises locales et/ou organismes publics susceptibles de réserver des berceaux ;
7. Les justificatifs attestant de l'expérience du candidat en matière de gestion d'établissement de la Petite Enfance.

L'appel à projet est publié sur :

- Le site de la ville de Granville ;
- Le site de Manche Habitat.

Les candidatures seront transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

direction@manche-habitat.fr au plus tard le 30 mai 2025 à 12H

Les dossiers devront être complets pour être examinés.

Tout dossier déposé après la date limite et l'heure fixée sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit.

## **ÉCHÉANCES ET QUESTIONS**

- Du 22 avril au 30 mai 2025..... publication de l'appel à projet.
- Date limite de dépôt des dossiers ..... le 30 mai 2025 à 12h00.
- Juin 2025 ..... traitement des candidatures.
- Juillet 2025..... jury de sélection des candidats.
- 1<sup>er</sup> trimestre 2026 ..... ouverture prévisionnelle de l'établissement.

Pour toutes questions, contacter Manche Habitat secrétariat de direction au 02.33.75.53.00 ou par mail direction@manche-habitat.fr